

Compte rendu du Conseil de Communauté

Vendredi 16 mars 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 16 mars 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (arrivé à 18h09), M. Marquet (arrivé à 18h21) (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, Mme de Metz, M. Fagart, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (arrivé à 18h10) (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Pichery à M. Marquet, Mme Cadier à M. Fagart, Mme Constantin à M. Cammal, Mme E Silva à Mme de Metz, Mme Quaix à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy.

Étaient absentes excusées : Mme Coutant et Mme Flandry

Étaient absents : M. Colpin et Mme Fleury

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h03.

Madame Ducommun est désignée secrétaire de séance.

01- Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 3,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières ou à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, de la direction des services à la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Il est proposé d'autoriser le recrutement, pour ces différents besoins, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

«Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Les emplois de non-titulaires suivants pourront être pourvus:

<i>En fonction des qualifications détenues</i>	<i>Nombre de postes créés à partir de 2018 (ajustés avec le réalisé 2017)</i>	<i>Nombre de postes créés à partir de 2016</i>
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	12	12
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	1	1
Maîtres Nageurs Sauveteurs	5	5
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation ou Animateurs vacataires pour le Centre de loisirs	45	40
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	1	1

Le volume d'heures ne sera pas plus élevé mais il faut un nombre de poste simultané plus important

Les emplois ne seront pourvus que selon les nécessités de service.

La rémunération de ces agents est calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement en fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Toutefois, les animateurs saisonniers sont recrutés en qualité de vacataires rémunérés sur la base de vacations journalières.

La rémunération des vacations journalières est fixée en fonction du diplôme et de la spécialité (AFPS, Surveillant de baignade...) détenus :

	<i>Montant brut des vacations journalières depuis le 1/1/2018</i>
- Animateur en préparation BAFA (n'a pas effectué son 1er stage) ou en cours	60,27€
- Animateur diplômé (BAFA) sans spécialité	61,06€
- Animateur diplômé (BAFA) avec spécialité (AFPS ou PSC1 et/ou SB)	62,08€
- Directeur diplômé BAFD ou équivalence	76,59€

La rémunération comprend également :

- le paiement des journées de préparation, installation et rangement,
- une indemnité de nuit attribuée pour les camps organisés pour les enfants et jeunes dans le cadre des activités du pôle sports et jeunesse de 20,24 € /nuit/animateur

Ces taux seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 22 février 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** les emplois précités,
- **APPROUVE** le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les limites fixées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018,
- **FIXE** les niveaux de rémunérations sur la base :

- soit de l'échelle indiciaire du grade de recrutement,
- soit de la rémunération forfaitaire fixée ci-dessus.

Les taux journaliers des animateurs seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.

- **PRÉCISE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités.

02- Taux d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 35) relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2017 portant modification des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,*

Le Conseil de Communauté doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Il y a lieu de définir les taux de promotion pour le grade suivant :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades actuels	Grades d'avancement	TAUX défini par la collectivité : % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le cadre applicable à compter de l'année en cours	
				Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel
A	puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50 %	50 %

Ce taux est identique à ceux définis pour les autres grades des cadres d'emplois de même catégorie.

Il est, par ailleurs, précisé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.

D'autre part, lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les 3 ans.

Les autres taux de promotion en matière d'avancement de grade restent inchangés :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades actuels	Grades d'avancement	TAUX défini par la collectivité : % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le cadre applicable à compter de l'année en cours	
				Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel
A	ATTACHE	Attaché	Attaché principal	50 %	50 %
		Attaché principal	Directeur		50 %
	INGENIEUR	Ingénieur	Ingénieur principal	50 %	50 %
		Ingénieur et ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale		50 %
		Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale		50 %
		Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		50 %
	CONSEILLER	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe		50 %
	PUERICULTRICE	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%	50%
		Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe		50%
		Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure		50%

B	REDACTEUR	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
	TECHNICIEN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%
	ANIMATEUR	Animateur Principal de 2ème classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
		Animateur	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants		50 %
		Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	50 %
		Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal		50 %
	EDUCATEUR DES A.P.S.	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	50%	50 %
		Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50%
	INFIRMIERE	Infirmier(ère) de classe normale	Infirmier(ère) de classe supérieur		50%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe		100%
		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe		100%
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe		100%
		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe		100%
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100%
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe		100%
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe		100%
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe – 7ème échelon	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe – échelon spécial		100%

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 22 février 2018,
Sur avis favorable du comité technique du 13 février 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Arrivée M. Boucher à 18h09.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2017,
- **PRECISE**
 - o que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur,
 - o que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis trois ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

03- Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018
Rapporteur : Monsieur Bouleau, Président

Monsieur Bouleau transmet les excuses de Monsieur Pichery dont les obligations ne lui ont pas permis d'être présent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,

Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h10.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Suite à la demande de M. Chauvette, M. Bouleau présente les perspectives financières avec des hypothèses budgétaires plus optimistes ce qui permet de voir que la capacité d'autofinancement est bonne. M. Bouleau rappelle que les perspectives prévues au débat d'orientations budgétaires sont réalisées à partir d'hypothèses basses.

PROSPECTIVE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
	CA	CA	CA prévisionnel	Budget	Budget	Budget	Budget
RECETTES COURANTES DEFONCT.	19 441 482	21 238 361	22 040 411	21 581 186	21 378 394	21 455 707	21 533 793
DEPENSES DE GESTION	16 666 112	18 980 781	19 373 242	19 585 248	19 745 853	19 772 587	19 763 483
1 - EPARGNE DE GESTION	2 775 368	2 257 580	2 867 168	1 995 938	1 632 540	1 683 140	1 750 310
Intérêts de la dette	633 671	536 908	220 054	248 014	223 080	199 084	173 700
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0	0	10 500	9 800	18 550
2 - EPARGNE BRUTE	2 141 699	1 720 672	2 447 114	1 747 924	1 398 960	1 474 245	1 558 060
remboursement en capital	633 671	521 340	769 463	745 866	777 925	803 148	852 855
3 - EPARGNE DISPONIBLE	1 508 028	1 199 332	1 677 652	1 002 058	621 035	671 097	705 204
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 279 570	1 959 800	3 488 200	3 835 970	3 048 400	1 336 600	1 358 389
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 510 325	4 173 330	3 887 114	3 115 053	2 155 911	860 250	369 403
emprunt	0	0	0	0	300 000	0	300 000
5 - RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	2 738 782	3 412 862	2 076 566	281 151	28 546	194 747	18 218
6 - EXCEDENT DE CLOTURE	2 909 946	3 424 288	2 179 263	281 151	28 546	194 747	16 218
ENDETTEMENT	7 273 929	7 414 883	7 973 881	7 218 880	9 040 801	8 188 452	7 345 780
endettement/épargne brute (ans) avec déduction fonds de soutien	3	4	3	4	6	6	5

M. Chauvette remercie M. Bouleau et demande à ce qu'à l'avenir, les perspectives soient présentées au regard d'une hypothèse haute et d'une hypothèse basse.

Arrivée M. Marquet à 18h21 avec pouvoir de M. Pichery.

3a - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur Cammal **Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale**

M. Cammal rappelle qu'au 31 décembre 2017 le schéma de mutualisation cible de 2015 est entièrement réalisé au niveau des services communs.

Conventions constitutives des services communs entre la Communauté des Communes Giennaises et la Ville de Gien :

	Part Ville de Gien	Part CDCG	Échéance
Pôle optimisation des ressources (finances, RH et commande publique)	36%	64%	31 décembre 2018
Services techniques (espaces verts, bâtiments et autres)	61%	39%	31 décembre 2018
Pôle aménagement du territoire	34%	66%	31 décembre 2018
Service prévention des risques professionnels*	60%	40%	31 décembre 2018
Secrétariat du Maire et Président	50%	50%	31 décembre 2018
Service culture	40%	60%	31 décembre 2018
Service accueil	78%	22%	31 décembre 2018
Service courrier	74%	26%	31 décembre 2018
Service informatique	81%	19%	31 décembre 2018
Service communication	60%	40%	31 décembre 2018
Service secrétariat général**	64%	36%	31 décembre 2018
Service archives**	75%	25%	31 décembre 2018

*En l'état du droit, la mission d'inspection ne peut faire l'objet d'un groupement de commandes ni d'une convention unique des 12 établissements avec le centre de gestion.

** En 2017, de nouveaux services communs ont été créés.

M. Cammal précise qu'en septembre 2017, seul le pôle Développement économique du territoire demeure avenue Chantemerle au sein de l'agence Loire&Orléans Economie du Giennois. Les services sont majoritairement regroupés au centre administratif, chemin de Montfort à Gien, y compris le service de médecine préventive. Les éducateurs sportifs disposent d'un espace de travail au centre May Soua Moua, le service Politique de la Ville est aux Montoires – centre social des Loriots et le service portage de repas est installé aux Champs de la Ville au sein du Pôle social Pierre Charles. Ces quatre sites, ainsi que l'espace Gonat en centre-ville, sont reliés par la fibre et partagent les serveurs regroupés chemin de Montfort. Les services Sports, Jeunesse et Loisirs et Affaires scolaires ont emménagé à l'espace Gonat.

Une convention de mise à disposition de locaux et services est intervenue en juin 2017 entre la Ville de Gien, propriétaire, et la CDCG.

Création d'un site de territoire et d'un compte Facebook mutualisés dont les mises en ligne sont imminentes.

M. Cammal rappelle que si l'effort fourni au niveau de la réduction des effectifs : moins 10% depuis 2013 en nombre d'agents et en ETP Ville de Gien et CDCG, ne s'est pas traduit par une baisse significative des dépenses de personnel consolidées Ville de Gien et CDCG (de 12 609 000€ en 2013 à 12 406 477 € en 2016) elle est perceptible en 2017 : 12 191 893 €. Cette baisse participe avec les transferts de compétence à la progression du coefficient d'intégration fiscale. Critère déterminant de l'attribution de compensation de la CDCG.

SYNTHESE EVOLUTION DES EFFECTIFS (postes pourvus au 31/12/2017)

	Au 31/12/2013		Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016		Au 31/12/2017	
	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP	Nombre agents	ETP
CDCG	61	60	63	61	197	193	196	189	195	190
Ville de Gien	350	315	336	312	185	162	175	149	170	144
TOTAL	411	374	399	372	382	354	371	338	365	334

	2013	2014	2015	2016	2017
CIF	0.377261	0.376465	0.388116	0.396015	0.447243
CII moyen de la catégorie	0.347270	0.351876	0.354408	0.355642	0.356669

M. Cammal précise que la C.D.C.G. a signé un contrat départemental de soutien aux projets structurants du giennois, le premier signé par le CD45. Il porte sur les cœurs de ville et de village pour un montant de subvention de 1 055 825 € sur la période 2017-2019.

Il explique également que la création de la conférence intercommunale du logement est le premier marqueur de l'exercice de la compétence habitat/logement par la C.D.C.G.

M. Bouleau précise que la C.D.C.G. sera la première à avoir adopté le document-cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux à l'échelle du Département.

Enfin, M. Cammal présente les perspectives 2018 concernant la mutualisation :

- Transfert de compétences

Sous l'égide de l'AML45, les Communes membres de la CDCG ont chacune délibéré en faveur de la création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale sous forme d'un syndicat mixte. Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017, le transfert de la compétence

fourrière animale des communes est engagé au titre des compétences facultatives de la CDCG : participation au syndicat départemental.

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la CDCG est impactée par la redistribution des rôles entre syndicats de rivière et nouvelles structures qui s'annonce en prévision du 1^{er} janvier 2018 (EPAGE du Loing, Syndicat du Bassin du Beuvron...). En octobre 2017, la commission environnement présente les projets d'études relatives au transfert de la compétence eau et à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. En janvier 2018, l'étude préalable, subventionnable par l'agence de l'eau, fait l'objet d'une convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye.

Une réflexion partagée est en cours quant au retour à la semaine scolaire de 4 jours dans l'ensemble des Communes de la CDCG, ce qui rendrait la CDCG compétente pour l'accueil des enfants le mercredi des semaines scolaires.

- Nouveaux partenariats

En 2018, la base de données qualifiée constituée pour connaître les emplois et les compétences des 12 établissements devra être exploitée par ces derniers ; en termes de plan de formation et de mise à disposition ponctuelle entre établissement.

Lors du débat sur l'octroi des subventions, il a été annoncé qu'en lien avec les Offices de Tourisme et la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye, l'instauration de la taxe de séjour sera préparée en 2018.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 22 février 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

4. Approbation du dispositif et de la convention d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération du 5 février 2016 approuvant la nouvelle convention type de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 9 décembre 2016 abrogeant le dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et la convention type,

Compte tenu de la charge financière que représente l'aide au financement des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif et la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) de façon pérenne, celle-ci avait décidé, par délibération du 9 décembre 2016, d'abroger le dispositif et la convention type.

Le budget 2018 étant équilibré en incluant une somme de 24 000 € pour le financement d'une quinzaine de réhabilitation d'installations non collectives, il est proposé de remettre en place le versement de subventions aux propriétaires qui disposent sur leur parcelle d'un dispositif d'assainissement non collectif défaillant qui leur appartient et déclaré non conforme par la CDCG.

La convention type est jointe à la présente note.

Cette convention type a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

*Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 15 février 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les administrés concernés.

5. Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la déconnexion du ru de l'Anesse

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L121-1 et suivants, R112-4, R131-1 et suivants, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme

Vu la décision 6 mars 2017 dispensant l'opération d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Cette déconnexion a été imposée par l'article 2-3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien et aura pour but de limiter, en période pluvieuse, les déversements d'eaux usées en Loire, sans traitement au préalable.

La Communauté des Communes Giennoises doit engager l'ensemble des contrats d'études et de travaux avant fin 2018 pour bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette opération ainsi que pour le transfert des effluents de la station de Poilly-Lez-Gien.

Par délibération du 24 mars 2017, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé le programme de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse dans le cadre de l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipé d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du Ru au niveau du Quai de Nice à Gien.

Le projet est situé en zone A du PLU de la Commune de Gien. Cette zone n'admet pas textuellement la construction d'ouvrages publics ou d'intérêt public. Il convient donc de mettre le document d'urbanisme en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Par délibération du 10 avril 2017, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la déconnexion du ru de l'Anesse.

Depuis cette date, la définition du projet a été affinée en tenant compte de l'avancée des démarches entreprises avec les différents propriétaires et du dimensionnement du projet correspondant à une période de retour de 2 ans, pour lequel il conviendra, le cas échéant, de solliciter l'autorisation environnementale.

La réalisation du projet implique de mettre en compatibilité le PLU de Gien, d'acquérir les parcelles pour la construction du poste de refoulement et la digue, ainsi que d'instaurer des servitudes d'utilité publique liées à la création d'un bassin d'écrêtement d'orage.

Dans cet objectif, la CDCG confirme la nécessité d'engager une procédure d'expropriation et de solliciter la DUP de l'opération en vue de permettre l'acquisition des parcelles et l'instauration de servitudes d'utilité publique. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU de Gien.

La note explicative, en annexe, apporte l'ensemble des éléments complémentaires.

M. Chaborel précise que cette mise en conformité procède d'un arrêté de mise en conformité de l'Etat de 1995.

M. Bouleau rappelle que ce projet bénéficiera d'une subvention de 60 % de l'Agence de l'Eau en 2018.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 15 février 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ENGAGE** une procédure d'expropriation sur les parcelles BS 35, BT16 et CZ 129, en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- **ENGAGE** une procédure d'instauration de servitudes sur les parcelles BS 34, BS 35, BS 36, BS 37, BS 38, BS 39, BS 40, BS 41, 42, BS 44, BS 45, BS 51, BS 52, BS 57, BS 58, BS 60, BS 65, BS 68, BT 15, BT 16, BT 17, BT 83 en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- **SOLLICITE** le préfet pour l'organisation des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gien et parcellaire,
- **DEMANDE** au préfet la délivrance de la DUP de l'opération au profit de la CDCG
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

6. Acquisition d'une parcelle cadastrée CZ 129 située rue de l'Anesse 45500 Gien
Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien,*

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipé d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du ru au niveau du quai de Nice à Gien.

Dans le cadre de l'implantation de ce poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition d'une parcelle actuellement privée : la parcelle CZ 129. Cette parcelle, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Gien, représente une superficie de 424 m². Elle appartient à Monsieur Fabrice MAZIER, demeurant à Gien, rue de l'Anesse.

Afin d'évaluer correctement la valeur vénale de ce bien et sans obligation réglementaire, les services de la CDCG ont préalablement consultés le service de domaines pour avis. Le service des domaines a estimé à 238.15 € la valeur vénale de la parcelle CZ 129.

Compte tenu de cette valeur vénale, Monsieur Fabrice Mazier a proposé la cession de sa parcelle à titre gracieux sous réserve des conditions suivantes :

- La construction du local abritant les pompes devra être réalisée en fond de parcelle, pour ne pas nuire à sa fonction première à savoir la possibilité donnée aux véhicules de faire demi-tour quelles que soient leurs catégories VL ou PL (voitures, camionnettes, poids-lourds incluant les véhicules des services de collecte des ordures ménagères ou de premières urgences tels que les pompiers ou SMUR).
- La CDCG s'engage à aménager, dans un délai maximum de 4 mois après la fin des travaux, la parcelle de telle sorte que la place réservée à la manœuvre des véhicules soit goudronnée par enrobé à chaud, délimitée par des bordures de trottoir surélevées afin de protéger entre autres les lisses et qu'en face de l'entrée du terrain des potelets en béton ou en acier de grand diamètre soient positionnés pour délimiter la zone de manœuvre sur le domaine public.
- Le local abritant les pompes de relevage devra être sécurisé par une clôture d'une hauteur de 1,80 m de type treillis soudé faisant le tour de l'abri afin d'éviter toute dégradation qui nuirait à l'esthétique du bâtiment.
- La CDCG s'engage à l'entretien et au remplacement en cas de dégradation de l'ensemble des aménagements se trouvant sur la parcelle à vie ou jusqu'à la rétrocession.
- La CDCG s'engage à l'entretien et à la surveillance du dispositif du bassin de rétention au point de pompage le temps d'exploitation dudit dispositif. Il devra s'assurer de l'absence de déchets, de branchages ou de troncs d'arbres dans ou aux abords du ru. Le numéro de téléphone du service assainissement (astreinte 24H sur 24 y compris les week-ends et jours fériés) sera communiqué aux riverains pour pouvoir avertir en cas de problème éventuel.
- La CDCG s'engage sur la partie du chemin de l'Anesse impactée par les travaux, à la réfection par enrobé à chaud sur toute sa longueur et sa largeur dans un délai maximum de 4 mois après la pose du réseau.
- En cas d'abandon du dispositif de pompage par la CDCG pour toutes causes éventuelles, la parcelle sera rétrocédée à titre gracieux à son ancien propriétaire à savoir Mr Fabrice Mazier dans son état d'origine et dans un délai maximum d'un an.
- La revente de la parcelle à toute personne physique ou morale est considérée comme un abandon du dispositif et de ce fait le terrain sera rétrocédé à titre gracieux à son ancien propriétaire à savoir Mr Fabrice Mazier.
- Tous les frais notariés seront à la charge de la CDCG lors de l'acquisition ou lors de la rétrocession de la parcelle.
- Toute taxe liée à l'imposition foncière ou de succession pendant ou après la procédure de cession sera à la charge de la CDCG.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 15 février 2018,
Sur avis de la commission finances du 5 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CZ129,
- **ACCEPTE** les conditions demandées par l'actuel propriétaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

7. Acquisition d'une parcelle située rue de l'Anesse 45500 Gien et cadastrée DE58
Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien,*

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipé d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du ru au niveau du quai de Nice à Gien.

Dans le cadre de l'implantation de ce poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition d'une parcelle. Compte tenu de ses caractéristiques, la parcelle CZ 129 a été identifiée comme la meilleure solution technique. Néanmoins, devant les conditions de vente imposées par l'actuel propriétaire et un éventuel refus final de sa part, il convient d'anticiper dès maintenant sur une seconde solution pour engager l'opération dans le planning imposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, organisme financeur à 60%.

La parcelle DE 58 a été identifiée comme la meilleure solution alternative, au vue de sa situation géographique, au droit du fossé du ru.

Cette parcelle, située en espace de bois classés et en zone 1N du Plan Local d'Urbanisme de Gien, représente une superficie de 2 013 m². Elle appartient à Madame Martine Jaillat, demeurant à Gien, ferme de Cuiry. Son déclassement sera opéré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin d'évaluer correctement la valeur vénale de ce bien et sans obligation réglementaire, les services de la CDCG ont préalablement consultés le service de domaines pour avis. Le service des domaines a estimé à 1 107.15 € la valeur vénale de la parcelle DE 58.

Compte tenu de cette valeur vénale, et au vu des autres négociations en cours avec les propriétaires impactés par la digue et le bassin d'écrêtement, il est proposé d'acquérir la parcelle DE 58 sur la base de 1.07 € le m², soit 2 153.91 €.

*Sur avis favorable de la commission finance du 5 mars 2018,
Sur avis de la commission finances du 5 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée DE 58 à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

Le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
16/03/2018	14	le 26 février 2018 lancement de la consultation relative à l'entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennesoises et de la Ville de Gien
16/03/2018	15	Le 12 mars 2018 attribution du marché déconnexion du Ru de l'Anesse - Investigations complémentaires à EXEAU TP pour un montant de 34 425 € H.T.
16/03/2018	16	Le 13 mars portant sur l'établissement d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans pour l'utilisation d'un terrain nu de 3963 m2 situé sur la parcelle cadastrale YN 160 de la zone d'activités des Clorisseaux à Poilly-lez-Gien

Questions diverses

Monsieur Ravoyard souhaite connaître l'avancement du dossier relatif à l'implantation d'un cinéma.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Ravoyard que l'investisseur pour la réalisation du cinéma entend choisir le moment de donner son nom et qu'il ne reste aucun droit à Monsieur Thum.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H26.

Gien, le 19 mars 2018



Madame Annie-Claude DUCOMMUN
Secrétaire de séance